Exemplaire à nous retourner signé à :
AG2R LA MONDIALE
ADHESIONS ET VIE DU CONTRAT ENTREPRISE
NUMERISATION GED
TSA 37001
59071 ROUBAIX CEDEX 1

AG2R LA MONDIALE

AVENANT AU CONTRAT D'ADHESION - FRAIS DE SANTE - Coopération agricole et Industries agroalimentaires

CONTRAT N° 0HA5763M

Le présent avenant est conclu entre :

AG2R RÉUNICA Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, membre d'AG2R LA MONDIALE - 104-110 boulevard Haussmann 75008 Paris – Membre du GIE AG2R RÉUNICA.

Et l'entreprise ci-après désignée :

Raison sociale : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE D'ESTERNA
Enseigne commerciale (le cas échéant) :
Adresse du Siège Social :
BP 7
RUE DE CHATHAM
51310 ESTERNAY

N° Siren : 775611973 Code NIC : 00014 Code NAF :

Représentée par : agissant en qualité de :
ayant tout pouvoir pour engager l'entreprise.

L'entreprise ci-dessus désignée adhère, sous couvert du contrat référencé ci-dessus, à **AG2R RÉUNICA Prévoyance** pour la couverture d'un **régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé**, dit « **CLASSIQUE** » selon la formule retenue par l'entreprise, lequel a été souscrit en application de **l'Accord du 18.11.2014** relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé dans les branches professionnelles des secteurs de la **Coopération agricole et des industries agroalimentaires**, et ce au profit de l'ensemble du personnel.

OBJET : EVOLUTION DU REGIME DE REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DE FRAIS DE SOINS DE SANTE dit « CLASSIQUE » ► EFFET : 01.01.2019

Compte tenu des résultats enregistrés des contrats des adhérents au régime susvisé, AG2R RÉUNICA Prévoyance procède au 01.01.2019 au maintien des cotisations en vigueur antérieurement, à l'exception de la cotisation en structure « isolé » due par le salarié relevant du régime général de la Sécurité sociale (mais n'adhérant pas à la Mutualité Sociale Agricole) qui diminue légèrement.
Les cotisations applicables à compter du 01.01.2019 sont détaillées aux Conditions particulières jointes.

Par ailleurs, afin de se conformer à la législation et réglementation en vigueur notamment relative à la protection des données à caractère personnel, à l'évolution des mentions légales de l'autorité de contrôle d'AG2R RÉUNICA Prévoyance et du montant de la participation forfaitaire acquittée par le bénéficiaire du régime en cas de réalisation d'un acte coûteux (prévue au I de l'article R.322-8 du code de la Sécurité sociale), les dispositions du contrat sont adaptées en conséquence à cette même date.
Le détail du régime intégrant l'ensemble des évolutions précitées à effet du 01.01.2019 est repris ci-après aux **Conditions particulières** et aux **Conditions générales obligatoires de frais de santé d'AG2R RÉUNICA Prévoyance (07/2017) jointes,** lesquelles s'appliquent de plein droit sauf dispositions contraires précisées aux Conditions particulières.
Les nouvelles dispositions s'appliquent aux frais de soins de santé et évènements intervenant à compter de la date d'effet susvisée.

RESERVE A L'ENTREPRISE (1)	RESERVE A L'INSTITUTION
Signature du Responsable ***(Cachet de l'entreprise)*** STÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE Rue de Chatham 51310 ESTERNAY Tél. 03 26 81 73 80 - Fax 03 26 81 94 39 **Fait à** Esternay **le** 3/6/2019	M. DABAT Philippe Directeur Général Délégué

(1) L'avenant doit être retourné, signé, par l'entreprise à AG2R RÉUNICA Prévoyance à l'adresse indiquée ci-dessous avant le 30.06.2019. A défaut de retour de l'avenant signé dans le délai imparti, la poursuite de l'encaissement des cotisations sur la base des montants prévus au présent avenant vaut acceptation tacite des présentes dispositions.

AG2R La Mondiale
Adhésions et vie du contrat entreprise
TSA 37001
59071 Roubaix Cedex 1
www.ag2rlamondiale.fr

Conditions Particulières Formule Obligatoire - CLASSIQUE-
Coopération agricole et Industries agroalimentaires

Cotisations
Le montant varie selon le régime de Sécurité sociale (Alsace Moselle / Général) dont relève le personnel visé au contrat.
Structure de cotisations : Salarié (Régime Alsace / Moselle) : 17.60€ (isolé) par mois / MSA : 15.80€ (isolé) par mois. Salarié (Régime Général) : 30.89€ (isolé) par mois / MSA : 28.80€ (isolé) par mois.

Les cotisations sont payables trimestriellement à terme échu auprès de l'entreprise.
Les cotisations ci-dessus s'entendent y compris les taxes et contributions en vigueur à la date d'effet du présent avenant.